

# Communautés européennes

---

**LIBRARY**  
EUROPEAN COMMUNITY  
INFORMATION SERVICE  
WASHINGTON, D. C.

## PARLEMENT EUROPÉEN

# Documents de séance

1972 - 1973

---

13 novembre 1972

DOCUMENT 188/72

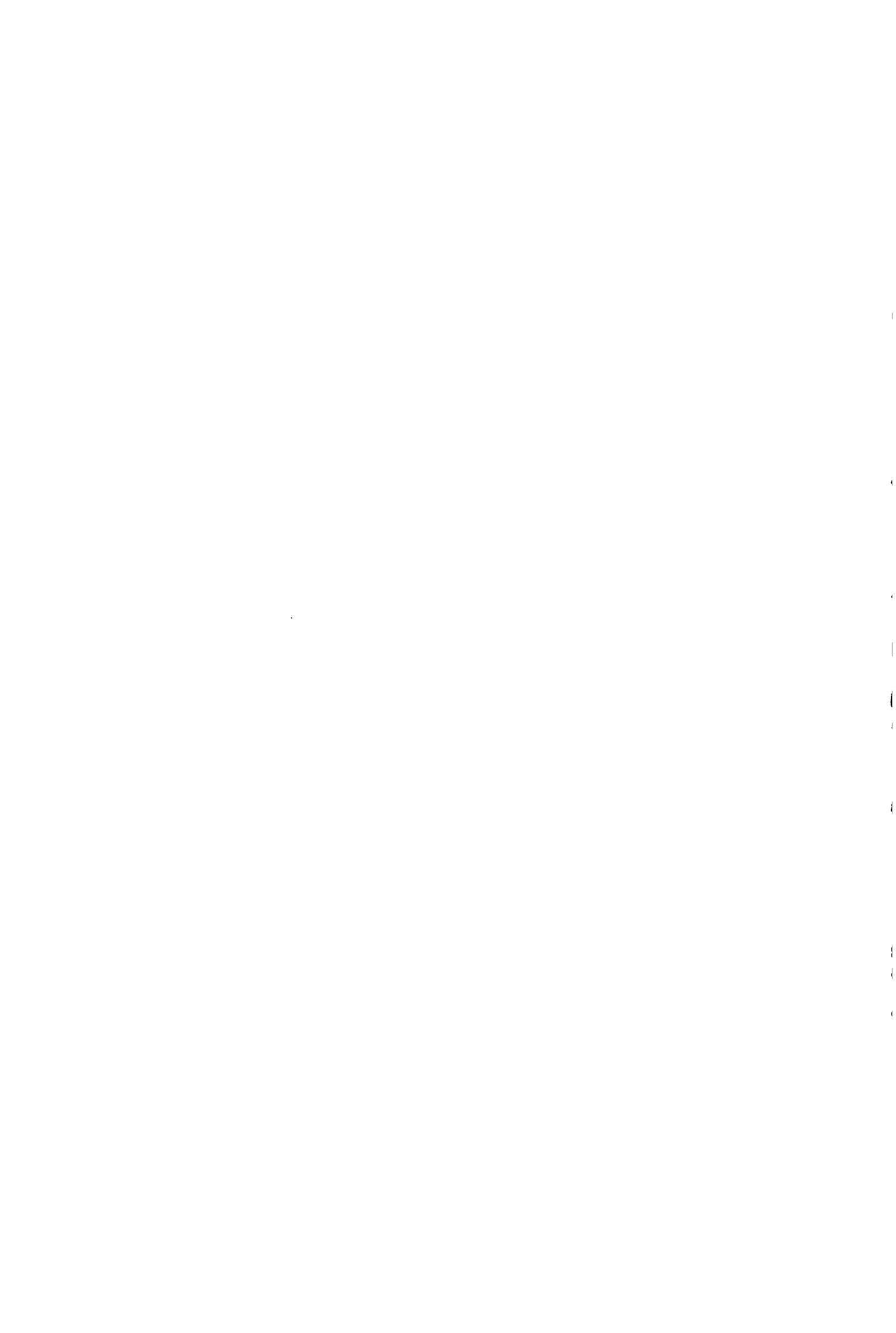
## Rapport

fait au nom de la commission des finances et des budgets

sur les modifications de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du  
Parlement européen pour l'exercice 1973 (Section I du projet de budget des  
Communautés)

Rapporteur: M. Heinrich AIGNER

PE 31.298/déf.



Par décision du 31 octobre 1972, la commission des finances et des budgets a estimé opportun de soumettre au Parlement européen un rapport sur les propositions de modifications de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 1973 qui constitue la section première du projet de budget des Communautés.

A la même réunion elle a confirmé à M. Aigner le mandat de rapporteur.

Elle l'a examiné et adopté à l'unanimité le 8 novembre 1972

Étaient présents : M. Spénale, président, MM. Beylot, Boano, Durand, Koch, Notenboom, Offroy, Schuijt (suppléant M. Poher), Reischl, Vredeling (suppléant M. Wohlfart).

SOMMAIRE

Pages

A. PROPOSITION DE RESOLUTION ..... 5

B. EXPOSE DES MOTIFS ..... 6

Annexe : l'annexe (propositions de modifications) est  
distribuée séparément.

A.

La commission des finances et des budgets soumet au vote du Parlement européen, sur la base de l'exposé des motifs ci-joint, la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

sur les modifications de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 1973 (Section I du projet de budget général des Communautés).

Le Parlement européen,

- vu les articles 23 bis, 49 et 50 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission des finances et des budgets et les propositions de modifications qui y sont annexées (doc. 188/72),
1. modifie l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de 1973, comme le précisent les propositions de modifications ci-après, pour ce qui est :
    - a) de la transformation dans l'organigramme de 20 emplois C 1 en 10 B 3 ; 5 B 4 ; 5 B 5, en application des nouvelles dispositions du statut des fonctionnaires relatives à la création d'un cadre de secrétariat ;
    - b) de la transformation d'un emploi L A 4 et d'un emploi L A 5 en deux emplois L A 3 ;
    - c) des crédits nécessaires pour l'adaptation éventuelle des rémunérations (1.300.000 u.c.);
  2. arrête en conséquence définitivement l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour 1973 à 25.148.165 u.c. ;
  3. invite son président à transmettre au Conseil la présente résolution, le rapport de sa commission ; ainsi que le projet de budget des Communautés modifié pour ce qui est de la section I relative à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen.

B.

EXPOSE DES MOTIFS

1. Au moment où la commission des finances a examiné le projet de budget des Communautés pour 1973, elle s'est prononcée favorablement sur les propositions de modifications suivantes à l'état prévisionnel du Parlement européen :

a) Création d'un cadre de secrétariat en application des dispositions du nouveau statut des fonctionnaires

2. Suite aux nouvelles dispositions du statut des fonctionnaires concernant la prolongation dans la catégorie B de la carrière du personnel de catégorie C de secrétariat et technique, il a été décidé de créer un certain nombre d'emplois de catégorie B.

Une décision conforme a été prise par le Conseil et la Commission des Communautés selon des proportions répondant à peu près à 5 % des postes de catégorie C. La modification du Parlement européen porte sur 20 postes de carrière C 1. Ils seront transformés comme suit : 10 en B 3 ; 5 en B 4 et 5 en B 5.

b) Transformation de deux emplois du cadre linguistique

3. Afin de classer au même niveau les responsables des différentes sections de la traduction (exception faite provisoirement de la nouvelle section danoise), deux postes de niveau LA/3 sont à créer. Ils résultent de la transformation d'un poste de LA/4 et d'un poste de LA/5.

c) Crédits pour l'augmentation éventuelle des rémunérations des fonctionnaires

4. Les années précédentes, les crédits résultant des décisions d'augmentation de traitement des fonctionnaires, prises normalement par le Conseil vers le mois de décembre, étaient ajoutés automatiquement au budget par le Conseil. Le Parlement européen s'est limité à donner son approbation à cette ajoute par un paragraphe de sa résolution sur le projet de budget annuel.

Cette année, le Conseil et la Commission des Communautés ont déjà prévu au chapitre 98 de la section du projet de budget qui les concerne un certain montant égal à plus de 10 % des crédits du chapitre 11 relatif au traitement du personnel (pour la Commission il s'agit d'une somme de 12.772.900 u.c. Le chapitre 11 s'élève à 99.820.700 u.c.).

La commission des finances, par conséquent, a adopté une proposition de modification tendant à inscrire au chapitre 98, dans le même but, une somme de 1.300.000 u.c. Le total de l'état prévisionnel s'élève donc à 25.148.165 u.c.

